



Initiative pour la Forêt de l’Afrique Centrale

APPEL A MANIFESTATION D’INTERÊT (AMI) 2020/02/RCA

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Source de financement : [Fonds Fiduciaire de l’Initiative pour la Forêt d’Afrique Centrale \(CAFI\)](#)

Date de publication : 5/08/2020

Date de soumission : 14/09/2020¹

1. INTRODUCTION

[L’Initiative pour la forêt de l’Afrique centrale \(CAFI\)](#), lancée en 2015, ambitionne de soutenir financièrement les pays d’Afrique Centrale signataires de la Déclaration de CAFI pour atténuer les changements climatiques, réduire la pauvreté et l’insécurité alimentaire et contribuer à un développement à faibles émissions qui préserve les forêts.

Depuis 2009, la République Centrafricaine (RCA) est engagée dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) liées à la déforestation et la dégradation des forêts, la gestion durable, la conservation et l’augmentation des stocks de carbone forestier (REDD+). Avec 93% des émissions de GES nationales attribuables au secteur Agriculture, Foresterie et Affectation des Terres (AFAT) (CNC, 2018), la réduction des émissions dans le secteur AFAT est essentielle pour l’atteinte de l’objectif de la Contribution Prévues Déterminées au niveau National (CPDN) de 2015 : réduire de 5 % les émissions du pays à l’horizon 2030 et de 25 % à l’horizon 2050, tout en assurant un taux de croissance moyenne annuel des activités agricoles de 6 % et une stabilisation du taux de l’insécurité alimentaire à 15 %.

Ainsi, en 2016, le [Conseil d’administration de CAFI](#) a approuvé une [subvention de 1 million de dollars](#) pour soutenir la RCA à [développer un cadre national d’investissement pour la REDD+](#) (CNI REDD+) compréhensif et multisectoriel qui aborde tous les moteurs de la déforestation et la dégradation forestière et consolide les priorités nationales de financement pour la période. En 2020, la RCA a soumis son CNI REDD+ pour la période 2020-2025 au CAFI.

Compte-tenu du contexte particulier dans lequel se trouve actuellement la RCA, il est difficile d’envisager à l’instar des autres pays soutenus par le CAFI comme le Gabon et la République du Congo que le pays puisse prendre aujourd’hui des engagements chiffrés de réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts au niveau national compte-tenu de, principalement :

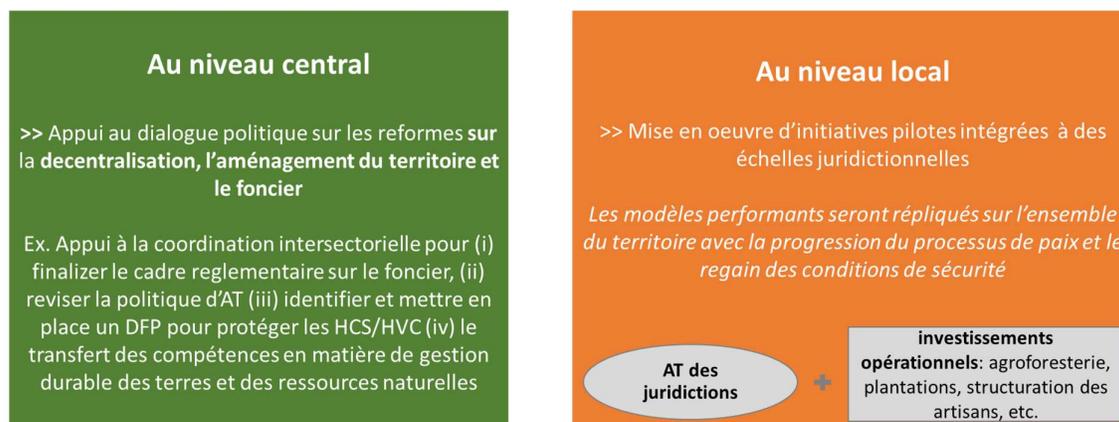
- Malgré les efforts déployés ces dernières années, le gouvernement ne contrôle environ que 20 à 30% du territoire national et le pays reste marqué par une forte insécurité. Il

¹ Toute soumission soumise après cette date ne sera pas examinée. Voir Partie 6 relative au Dépôt des Propositions.

découle de cette situation la faiblesse de l'administration, notamment des services déconcentrés dans les régions (seuls 21% des 20 000 fonctionnaires et agents de l'Etat, hors FSI, sont basés hors de Bangui) et ce malgré leur redéploiement progressif ;

- L'insuffisance de données sur la couverture forestière et les ressources forestières en dehors de la zone Sud-Ouest ne permet pas de quantifier les objectifs de préservation et de gestion durable des ressources sur l'ensemble du territoire national.

Dans ce contexte, la RCA propose de mettre en œuvre son processus REDD+ de manière progressive qui sera mise à l'échelle avec la progression du processus de réconciliation :



A ce titre, dans le cadre du CNI REDD+, 3 initiatives pilotes ont été identifiées dans (i) la zone Bangui et périphérie, (ii) le complexe des aires protégées de la Dzanga-Sangha, Mbaere Bodingue et corridor et (iii) la forêt de Banguassou.

2. OBJECTIF DES PRESENTS TDR

Le 25 juin 2020, lors de sa 16^{ème} réunion, le Conseil d'Administration de CAFI a approuvé le lancement d'un AMI visant à sélectionner une Agence d'Exécution pour l'appui au dialogue politique et la réalisation de 3 études de pré-faisabilité des programmes identifiées dans le CNI REDD+ 2020-2025 de la RCA sur 1 an. Le montant indicatif pour la réalisation de ces travaux est de 0.7 M US\$.

L'objectif des présents TDR est de préciser les caractéristiques de l'appui recherché et indiquer les résultats attendus dans le cadre de l'Avis à Manifestation d'Intérêt.

3. PRIORITES PROGRAMMATIQUES

Faute de disposer d'une stratégie nationale REDD+ à ce jour (en cours d'élaboration), un ensemble de mesures prioritaires a été identifié sur la base des analyses existantes des facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts en RCA, de la vision nationale de développement et des politiques sectorielles et des priorités de développement du pays.

Elément central du CNI REDD+, la théorie du changement a permis d'identifier les mesures prioritaires à mettre en œuvre sur la période 2020-2025 afin d'atteindre les résultats REDD+ escomptés à plus long terme, à savoir, la réduction des émissions issues de la déforestation et de la dégradation des forêts, l'augmentation des stocks de carbone forestier et le développement de co-bénéfices socio-économiques.

Ainsi un ensemble de 27 mesures prioritaires a été élaboré concourant ensemble à 6 effets principaux :

1. Aménagement intégré et inclusif du territoire national et sécurisation foncière accrue, propice aux investissements REDD+ ;
2. Adoption de pratiques d'exploitation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et restauration des paysages dégradés ;

3. Réduction des prélèvements de bois-énergie non durables ;
4. Développement d'une agriculture rémunératrice, créatrice d'emplois, durable et « zéro-déforestation »
5. Adoption de bonnes pratiques de gestion des impacts environnementaux et sociaux dans le secteur minier ;
6. Accès accru à des financements « verts » pour des investissements durables dans le secteur UTCF.

Ainsi, avec pour objectif d'accompagner le développement économique du secteur Utilisation des Terres, Changements et Foresterie (UTCF) tout en limitant les impacts sur les écosystèmes forestiers, la biodiversité et améliorer les conditions de vie des populations, le CNI REDD+ de la RCA s'inscrit parfaitement dans la logique de mise en œuvre du pilier 3 du plan national de relèvement et consolidation de la paix en RCA » (RCPCA) qui vise la **Promotion du relèvement économique et la relance des secteurs productifs** au travers notamment (i) des secteurs productifs (agriculture et élevage, industries extractives et forestières), (ii) des infrastructures (dont les réseaux de transport, d'électricité et de communication), (iii) du développement du secteur privé et de l'emploi.

4. CARACTERISTIQUES PARTICULIERES DES APPUIS RECHERCHES

Le présent AMI vise à sélectionner une Agence d'Exécution (AE) pour l'appui au dialogue politique et la réalisation de 3 études de pré-faisabilité des programmes identifiées dans le CNI REDD+ 2020-2025 de la RCA.

Principe : L'atteinte des objectifs passera par la mise en œuvre d'un processus de concertation important avec l'ensemble des parties prenantes au niveau central et local. L'AE sélectionnée devra démontrer et rendre compte de la mise en œuvre d'un processus de consultation inclusif, ou toute les parties prenantes y compris les femmes se sont exprimées et que les commentaires/attentes exprimées ont été effectivement pris en compte. De plus, dans le cadre du dialogue politique et des études de faisabilité, il est attendu que de véritables synergies avec les autres initiatives prévues et en cours soit identifiées et incluse dans les plans d'actions pour la mise en œuvre des appuis et projets pilotes. En effet, l'étude des synergies ne doit pas se limiter à la cartographie des initiatives existantes mais doit aller plus loin en assurant leur prise en compte avec des modalités concrètes de collaboration.

a. Appui au dialogue politique entre la RCA et CAFI

Pour rappel, dans le cadre de l'approche de travail de CAFI, le dialogue au niveau des pays se déroule en plusieurs phases :

1. Le pays partenaire développe et présente **un cadre national d'investissement** qui aborde tous les moteurs de la déforestation et la dégradation forestière
2. Après une revue du cadre national d'investissement, le Conseil d'administration (CA) de CAFI accepte de soutenir certaines réformes politiques et programmes à grande échelle
3. Le CA et le pays partenaire, représenté par une institution gouvernementale à mandat de coordination inter-ministérielle, s'accordent, par le biais d'une **Lettre d'intention**², sur des

² La lettre d'intention définira les responsabilités respectives des parties au sein du partenariat CAFI, dans lequel les pays bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre des interventions afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) provenant de la déforestation et de la dégradation des forêts tandis que les donateurs du CAFI s'engagent à sécuriser le financement pour la mise en œuvre de ces interventions. Les lettres d'intention ne sont pas des accords juridiquement contraignants.

objectifs de réforme politique et des résultats programmatiques et sur la contribution financière de CAFI si les jalons correspondants sont atteints

4. Le pays partenaire développe et met en oeuvre des **programmes** pour atteindre les jalons de la Lettre d'intention, avec le soutien des organismes de mise en oeuvre.

En vue de permettre au CAFI d'appuyer la mise en oeuvre du CNI REDD+ de la RCA, il est demandé à l'AE sélectionnée d'appuyer et faciliter le dialogue politique entre le RCA et CAFI pour l'élaboration d'une lettre d'intention adaptée au contexte particulier de la RCA et aux [Termes de Références CAFI](#) et proposer un dispositif de coordination qui pourra assurer la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre de cette lettre d'intention. Dans ce cadre, il est attendu que l'AE :

- Appui au gouvernement pour **assurer la mise en place d'arrangements institutionnels adéquats pour assurer la participation effective et l'appropriation des parties prenantes au processus d'élaboration et de validation de la lettre d'intention**. Il s'agira notamment de s'assurer que chacun des ministères ayant la compétence de la mise en oeuvre de certains objectifs et jalons de la Lol soient effectivement co-décisionnaire sur l'intégration de ces jalons dans la Lol et s'engage effectivement à les atteindre.
- **Appui technique et facilitation du dialogue politique entre CAFI et la RCA pour l'élaboration d'une lettre d'intention** pour la mise en oeuvre du CNI sur une période déterminée. L'objectif étant d'aboutir à la validation d'une lettre d'intention avant le terme de l'appui qui défisse les objectifs et les **jalons programmatiques et politiques « SMART »** (Spécifique, Mesurable, Ambitieux, Réaliste et Temporel)
Le dialogue politique permettra également d'identifier les prérequis essentiels à l'appui des réformes en cours notamment sur les questions de foncier, décentralisation et aménagement du territoire. Ces discussions se baseront sur les priorités identifiées dans le CNI REDD+ et pourront également s'inspirer des revues indépendantes du CNI.
- Développement d'une **proposition de dispositif de coordination** de la mise en oeuvre, suivi et l'évaluation de la lettre d'intention.

Ce travail se réalisera en appui à la Coordination Nationale Climat et s'appuiera autant que possible sur les dispositifs de coordination multisectoriel mis en place pour la préparation au REDD+, le RCPCA, les réformes en cours, etc.

Les arrangements institutionnels de la phase de préparation au REDD+

En accord avec les ambitions et les engagements du pays en matière de développement et de contribution à la lutte contre les changements climatiques, le CNI REDD+ a été structuré en vue de promouvoir une coordination intersectorielle pour sa mise en oeuvre qui vise à ne pas se cantonner au simple secteur forestier. En effet, bien que le MECPF et le MEDD soient en charge des ressources forestières et de la Stratégie Nationale REDD+, il est essentiel pour garantir sa mise en oeuvre effective que le mécanisme soit coordonné au plus haut niveau de l'Etat et donne lieu à des concertations interministérielles permanentes des lors qu'une politique et/ou une réglementation sectorielle est susceptible d'avoir un impact sur les forêts.

A ce titre, dès l'élaboration du RPP, il a été proposé un mécanisme de coordination de la phase de préparation REDD+ de haut niveau composé de :

- (i) **Comité National REDD+ (CN REDD+)** créé par le *Décret n°11.287 portant création, organisation et fonctionnement du comité national chargé de la mise en oeuvre du processus de réduction des émissions liées à la déforestation et la dégradation des forêts, de gestion durable des forêts, de conservation et d'accroissement des stocks de carbone* et compléter

par l'Arrêté n°016 du 20 juillet 2018 portant nomination des membres du comité national REDD+ de la République Centrafricaine.

La CN REDD+ est présidée par le Premier Ministre et composée de 26 membres dont 6 ministres, le président de la Commission en charge de l'Environnement à l'Assemblée Nationale, du Conseil Economique et Social, des représentants des groupements de producteurs, du secteur privé, des organisations de la Société Civile, des représentants des communautés locales, des peuples autochtones, etc.

La CN REDD+, organe chargé de piloter l'ensemble de la stratégie Nationale REDD+ avec pour mission :

- Définir et mettre en œuvre la politique nationale REDD+;
- Approuver le plan de travail des Comités Inter Préfectoraux et de la coordination technique (cf. ci-dessous)
- Assurer le suivi, contrôle et évaluation de la mise en œuvre du processus;
- Mettre en place des stratégies de redistribution des ressources REDD+;
- Arbitrer les conflits éventuels.

Aujourd'hui, le CN REDD+ n'est pas encore fonctionnel mais il est prévu que celui-ci se réunissent après la validation nationale du CNI REDD+ (source : coordonnateur national REDD+)

(ii) Comité Inter Préfectoraux REDD+ (CIP REDD+), également créé par le Décret n°11.287.

Les CIP sont des organes de facilitation du processus REDD+ au niveau déconcentré. Au nombre de trois, ils comptent : (i) le CIP Nord qui comprend 5 préfectures avec un effectif de 45 membres, (ii) le CIP Sud-Ouest avec 6 préfectures et 54 membres et (iii) le CIP Sud-Est avec 5 préfectures et 45 membres. Au même titre que le CN REDD+, ce sont des comités mixtes présidés de manières tournantes par les préfets et composés de membres de l'administration, du secteur privé, des OSC, des CLPA, etc.

Aujourd'hui, deux CPI REDD+ sur trois ont été mis en place.

(iii) Coordination Nationale Climat (CNC) créé par le Décret n°17.042 portant organisation et fonctionnement de la coordination nationale climat de la République Centrafricaine.

Placée sous la tutelle du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable, la Coordination Nationale Climat, au-delà du processus REDD+, a pour missions principales l'élaboration et l'orientation stratégique de la politique nationale en matière de changements climatiques.

Parallèlement, de nombreuses ONG, associations et collectifs d'ONG qui interviennent dans le domaine du changement climatique, sont regroupés au sein d'une plateforme nationale dénommée Gestion Durable des Ressources Naturelles et de l'Environnement « GDRNE ».

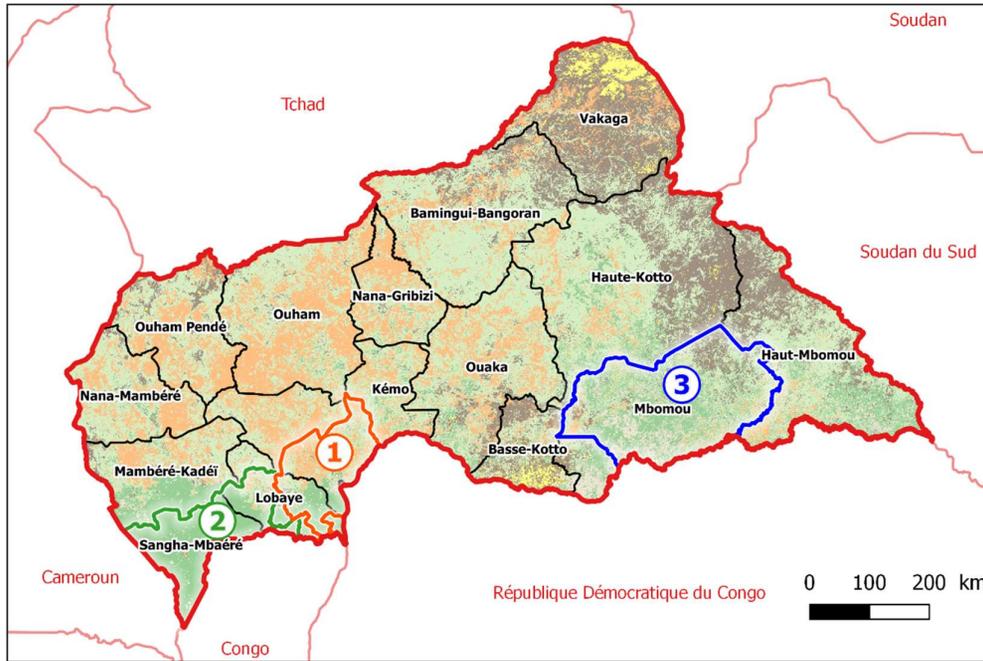
b. Etudes de pré faisabilité

En vue de mettre en œuvre les mesures locales du CNI REDD+, 3 zones pilotes ont été identifiées. Il s'agit de (i) la zone Bangui et Périphérie, (ii) le complexe des AP de Dzanga-Sangha, Mbaéré Bodingue et corridor (iii) la zone de la Forêt de Bangassou. La diversité des contextes tant du point de vue de la gestion du foncier que des types de menaces sur la déforestation et la dégradation des forêts permettront d'assurer la cohérence des actions d'aménagement du territoire et la répliquabilité des initiatives sur l'ensemble du territoire en vue d'un développement équilibré.

Réalisées en concertation avec les parties prenantes et bénéficiaires potentiels, les études de préfaisabilités sur ces 3 zones d'intervention viseront à développer :

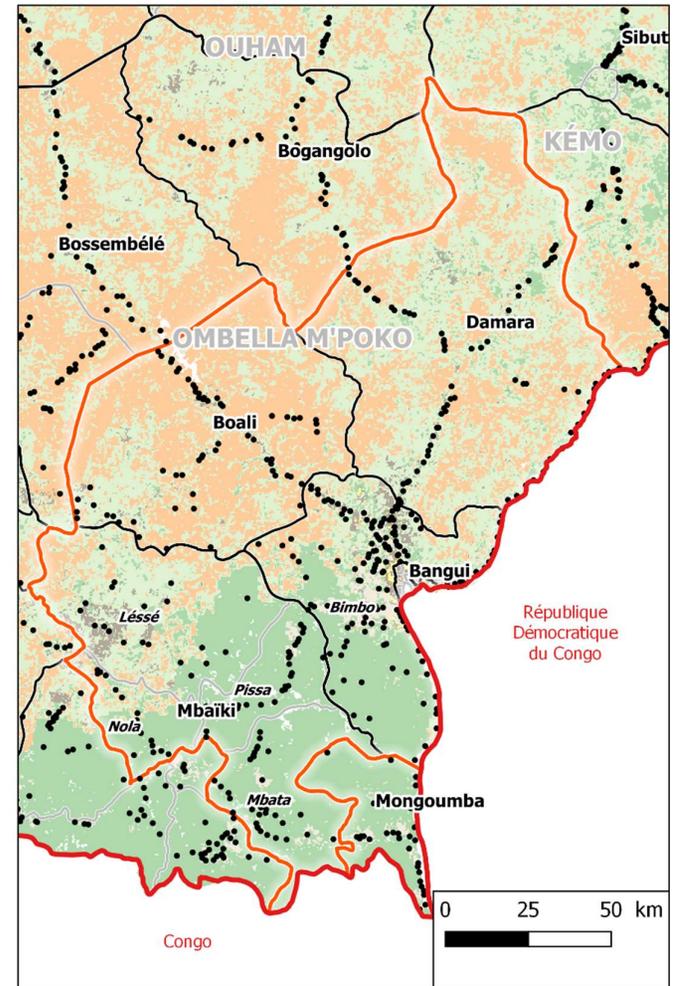
- Analyse plus fine des facteurs de déforestation et de dégradation (caractérisation, spatialisation, quantification) dans les zones d'intervention visées ;
- Identification des enjeux, objectifs et résultats attendus des interventions des programmes d'appui sur chacune des zones conformément aux priorités et objectifs du CNI REDD+ ;
- Analyse des capacités et des besoins des parties prenantes qui seront impliquées dans les programmes (notamment des structures décentralisées et déconcentrées),
- Identification des synergies avec les autres initiatives en cours et programmées
- Proposition d'approches d'intervention spécifiques à chaque zone y inclus les méthodologies et arrangements institutionnels. Les approches seront élaborées en concertation avec les parties prenantes de manière inclusive et participative et notamment les structures décentralisées et déconcentrées pour assurer l'appropriation des programmes par celles-ci.
- Développement de cadres de résultats et estimation du budget des interventions pour informer CAFI sur les coûts de mises en œuvre selon différentes options qui seront justifiées
- Evaluation des risques et mesures d'atténuation (en prenant en compte le respect des sauvegardes de Cancun)

Présentation des zones d'intervention



Légende

<p>Zones d'intervention pilote REDD+</p> <ul style="list-style-type: none"> 1 : Bangui et sa périphérie 2 : Zone Sud-Ouest 3 : Forêt de Bangassou Frontière de la République Centrafricaine Préfecture 	<p>Carte de la végétation Source données : GlobCover 2013 Sources légendes : WRI</p> <ul style="list-style-type: none"> Mosaique cultures / végétation Mosaique végétation et cultures Forêt fermée Forêt ouverte Mosaique Forêt et Savane Savanes arbustives et cultures
--	---



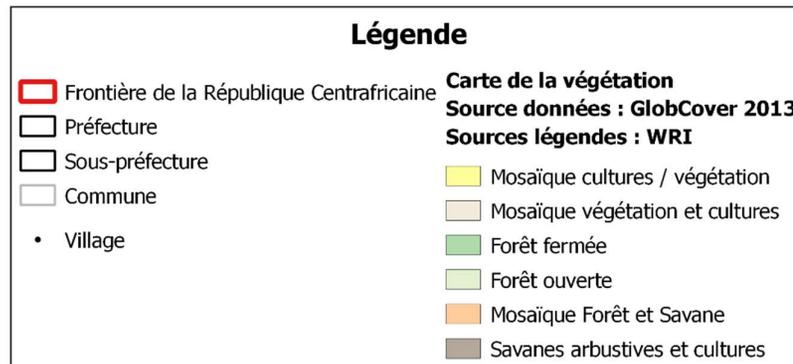
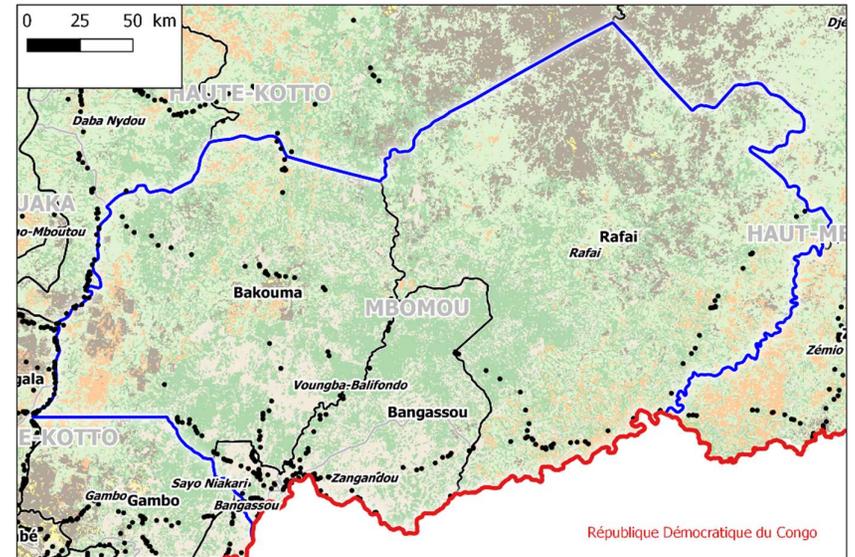
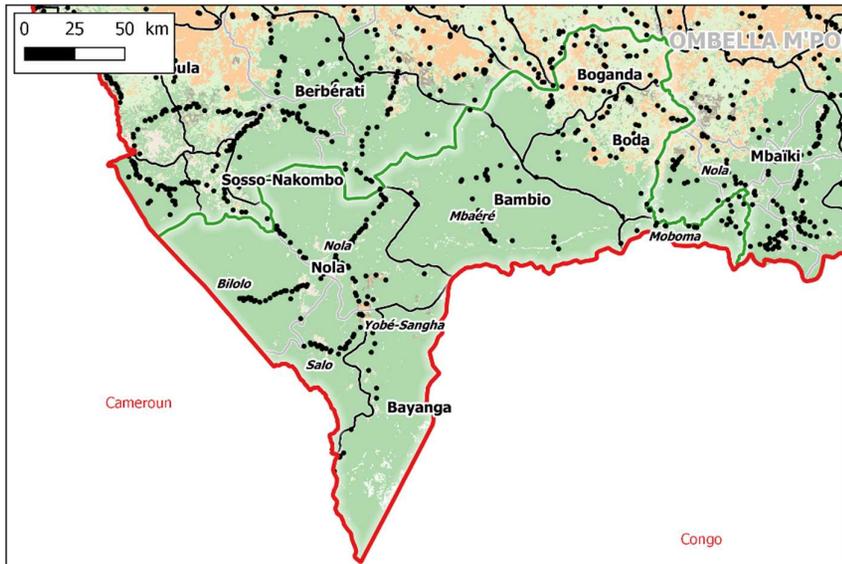


Figure 1: Cartes des 3 zones d'intervention pilotes proposées (source : CNI REDD+)

La zone REDD+ Bangui et périphérie

Constituée de 7 communes, à cheval sur 4 sous-préfectures, 2 préfectures et de la ville de Bangui, cette zone d'intervention est particulièrement menacée par la déforestation et la dégradation des forêts.

La délimitation proposée de la zone d'intervention correspond aux communes situées dans bassin d'approvisionnement en bois-énergie de la ville de Bangui (cf. carte ci-dessous).

Tableau 1: Situation de la zone REDD+ Bangui et périphérie

Région	Préfecture	Sous-préfecture	Communes	Existence PDL/Schéma AT ou autre schéma sectoriel	Causes principales de déforestation et dégradation
Bangui	-	-	-	-	Agriculture Bois énergie Exploitation du bois d'œuvre artisanale Exploitation du bois d'œuvre industrielle
Plateaux	Ombella-Mpoko	Bimbo	Bimbo	Non	
		Damara	Damara		
		Boali	Boali		
	Lobaye	Mbaïki (partielle)	Léssé	PDL (PDRSO)	
			Pissa	PDL (PDRSO)	
			Mbata	PDL (PDRSO)	
		Nola	PDL (PDRSO)		

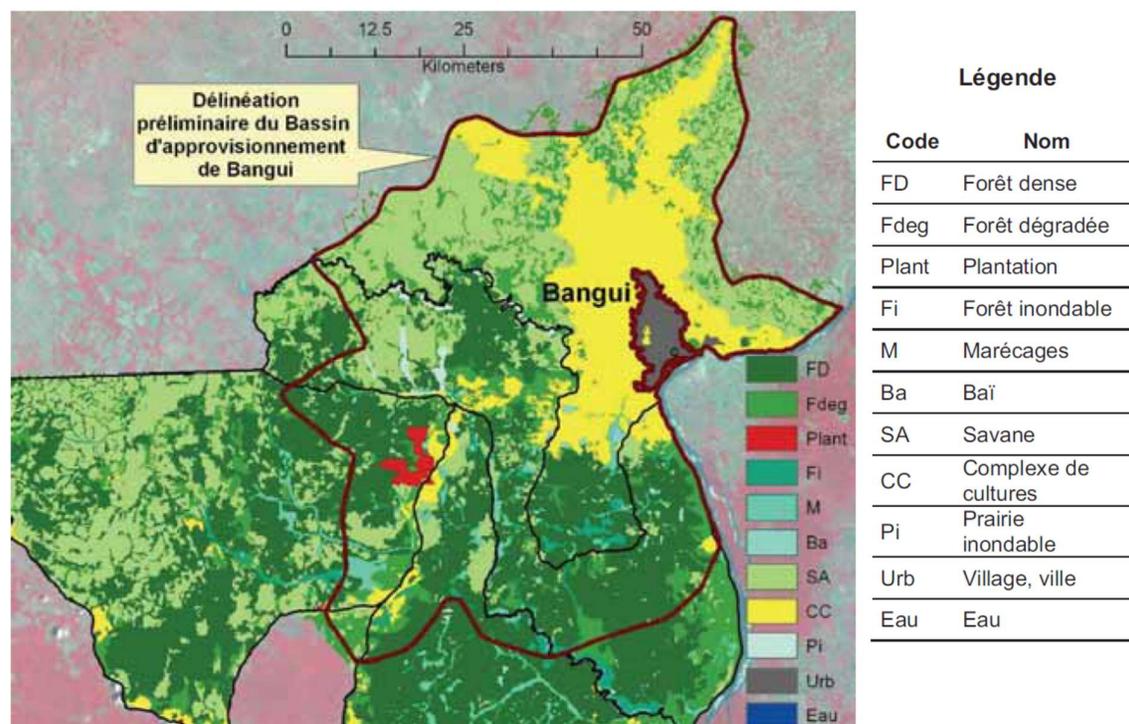


Figure 2 : Carte de localisation du bassin d'approvisionnement en bois-énergie de Bangui (source : document d'analyse du Bassin d'approvisionnement de Bangui 2019 – auteur inconnu)

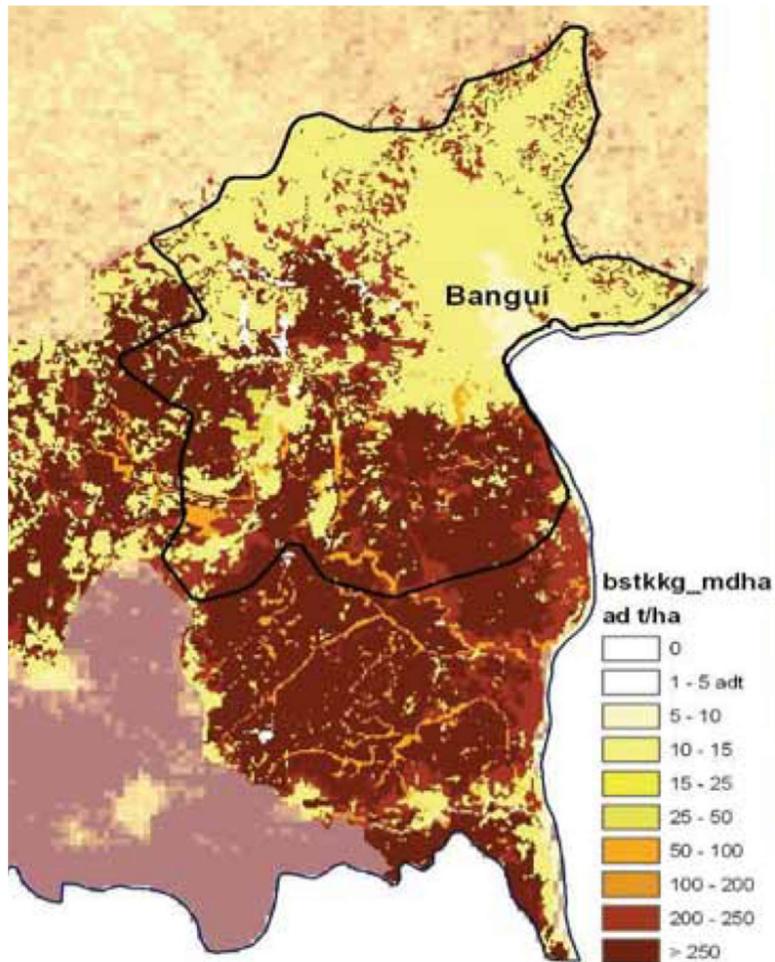


Figure 3 : Stocks de carbone de la biomasse aérienne ligneuse (source : document d'analyse du Bassin d'approvisionnement de Bangui 2019 – auteur inconnu)

Caractéristiques de la zone :

- L'approvisionnement de l'agglomération de Bangui en produits vivriers, en bois énergie et en bois d'œuvre ainsi que l'exploitation industrielle du bois d'œuvre implique des pressions fortes sur les forêts aux alentours ;
- Diversité des types d'occupation des terres avec notamment 3 PEA (1 de Centraibois et 2 d'IFB) dans la zone de forêt dense. A noter également que les portions des PEA situées dans cette zone d'intervention correspondent principalement à des séries de conversion ;
- Diversité des écosystèmes : forêts denses, forêts dégradées à l'Ouest et au Sud, des cultures et jachères autour de Bangui et une mosaïque forêt-savane au Nord. Tous sont menacés de dégradation par les activités anthropiques.
- Existence de nombreux plans de développement avec des PDL pour les 4 communes de la Lobaye et le plan sectoriel énergie Plan d'Action pour l'accès à l'énergie durable et pour le climat (PAAEDC)
- Présence des services déconcentrés relativement plus importante et facilité d'accès pour les autorités présentes à Bangui ;
- Présence de nombreux partenaires techniques et financier avec des projets d'appui à la gestion durable des ressources parmi lesquels on peut citer : le projet RPF du MEFCP et de la FAO, PDRSO (AFD), PGRN (BM), PAAEDC (UE), PADECAS (BAD) et le PRADAC (BM). On notera

que selon les chiffres du RCPCA 2019, il y a une forte concentration des financements du RCPCA avec 34,8% dans la capitale (Sénéchal, 2019) ce qui traduit un fort besoin de coordination des bailleurs et des initiatives.

La zone REDD+ Sud-Ouest : APDS et corridor Mbaéré Bodingué

Constituée de 8 communes, à cheval sur 6 sous-préfectures, 2 préfectures et 2 régions, cette zone d'intervention est prioritaire car elle englobe le complexe des Aires protégées de Dzangua Sangha (APDS), Parc Mbaere Bodingue et forêt de Ngotto (zone tampon du parc) qui sont des forêts à Haute Valeur de Conservation riches en biodiversité.

La délimitation proposée correspond aux communes situées dans le complexe APDS, le Parc National Mbaere Bodingue (PNMB) avec la forêt de Ngotto et dans le corridor reliant ces aires protégées. On souligne que la zone APDS est gérée au travers d'un PPP avec l'ONG WWF et bénéficie de multiples sources de financements issues de la fondation de la TNS (kfw, etc.), de l'UE, du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), etc. La gestion du Parc Mbaere Bodingue n'a, quant à elle, plus été effective depuis la fin du programme ECOFAC IV notamment à cause des conflits militaro-politiques dans la zone. Aujourd'hui, le WWF a bénéficié de financement de USFWS (*United States Fish and Wildlife Services*) pour mener un inventaire écologique de la zone (en cours) et une note conceptuelle a été développée par la Banque Mondiale pour un financement FEM additionnel de 7,61 millions USD au programme PDRSO puisse être employée à la gestion durable du PNMB et de la forêt de Ngotto.

Tableau 2: Situation de la zone REDD+ Sud-Ouest

Région	Préfecture	Sous-préfecture	Communes	Existence PDL/Schéma AT ou autre schéma sectoriel	Causes principales de déforestation et dégradation
Plateaux	Lobaye	Mbaiki	Moboma	PDL prévu (PGRN)	Agriculture Exploitation minière Exploitation du bois d'œuvre industrielle
		Boda	Boda	Non	
		Boganda	Boganda	PDL prévu (PGRN)	
Equateur	Sangha-Mbaéré	Bambio	Mbaéré	Plan PNBM de 2015	
		Bayanga	Yobé-Sangha	PDL (PDRSO)	
		Nola	Salo	PDL (PDRSO)	
			Nola	PDL (PDRSO)	
	Bilolo	PDL (PDRSO)			

Caractéristiques de la zone :

- Présence de forêts à Haute Valeur de Conservation (HVC) et à Haut Stock de Carbone (forêt tropicales denses humides)
- Enjeux de conservation de la biodiversité régionaux important notamment dans la zone APDS qui appartient dans le Parc transfrontalier de la Tri Nationale de la Sangha (TNS)
- Des menaces diverses sur la zone : agriculture, exploitation minière et exploitation industrielle de bois d'œuvre
- Disponibilité de données d'inventaires forestiers et écologiques ;
- Zone entièrement recouverte par des PEA et des Aires protégées ne laissant plus de place au développement d'autres activités en dehors des SAOH des PEA. A cela s'ajoute des problèmes de superposition avec des permis miniers artisanaux ;
- Existence de nombreux plans de développement parmi lesquels on peut compter les PDL développés avec l'appui de PDRSO et ceux prévus qui seront appuyé par la BM, le Plan de gestion des APDS de Dzanga Sangha (2016-2020), le Plan de gestion du Parc National Mbaéré Bodingué (PNMB) 2016-2022 et également les plans d'aménagement existant et en cours de finalisation des PEA.

- Existence d'un PPP avec le WWF pour la gestion de la zone APDS qui pourra potentiellement être étendu au PNBM
- Présence de nombreux partenaires techniques et financier avec des projets d'appui à la gestion durable des aires protégées au travers notamment de la fondation de la TNS (appui financier de kfw, UE et AFD), de l'UE (projet ECOFAC VI), du FEM et de USFWS
- Existence d'un projet en cours d'élaboration par la Banque Mondiale (financement FEM) pour la gestion durable du PNBM et de la forêt de Ngotto

La zone REDD+ Forêt de Bangassou

Constituée de 6 communes de 3 sous-préfectures de la préfecture de M'bomou dans la région du Haut-Oubangui, cette zone d'intervention correspondant au massif forestier de Bangassou est prioritaire car, la zone est riche en biodiversité (inclue notamment le projet de Parc National M'Bari Vovodo) et les écosystèmes restent fortement menacés par les activités anthropiques notamment autour de la ville de Bangassou.

Tableau 3: Situation de la zone REDD+ Forêt de Bangassou

Région	Préfecture	Sous-préfecture	Communes	Nb villes	Nb villages ³	Existence PDL/Schéma AT ou autre schéma sectoriel	Causes principales de déforestation et dégradation
Haut-Oubangui	M'bomou	Bangassou	Bangassou	1	-	1 Schéma AT en date de 2004	Agriculture Exploitation minière Exploitation du bois d'œuvre artisanale
			Sayo-Niakari	-	46		
			Vougba-Balifondo	-	27		
			Zangandou-Madabazouma	-	44		
		Bakouma	Bakouma	-	67		
		Rafaï	Rafaï	-	52		
					236		

Caractéristiques de la zone :

- Constitue un réservoir de biodiversité remarquable avec une mosaïque composée de forêts denses à feuillage semi-caduc et de savanes arborées de type soudanais ;
- Avec 3,6 habitant/km² en 2019 (ICASEES) contre 1,4 en 2004 (CECI, 2004) et une absence d'exploitation industrielle, la pression de la population reste forte sur les ressources naturelles (fort degré de paupérisation des populations des localités riveraines qui vivent quasi-exclusivement de l'exploitation des ressources naturelles et qui utilisent des techniques souvent inadaptées et peu durables) ;
- Peu d'institutions locales et faible présence des services déconcentrés
- Des menaces diverses sur la zone : agriculture, exploitation artisanale de diamant et du bois d'œuvre informelles (CECI, 2004) ;
- Disponibilité de données d'inventaires écologiques mais pas d'inventaire forestier ;
- Existence d'un Schéma Directeur de Gestion Intégrée des ressources naturelles en date de 2004 ;

On soulignera qu'il est prévu sur la période 2020-2023 la mise en œuvre du Programme de relèvement socio-économique dans la zone sud-est de la RCA (RELSUDE) financé par le fonds Bêkou à

³ Résultat recensement du BCR en 1999 (CECI, 2004)

hauteur de 18 millions d'euros qui vise le (i) renforcement des moyens d'existence et des capacités de résilience des acteurs économiques locaux ; (ii) accès durable des populations aux services sociaux de base de qualité (not. Eau et santé) ; (iii) apaisement des tensions inter/intracommunautaire et renforcement des liens d'entraide et de solidarité ; (iv) renforcement des capacités des autorités locales et des services techniques décentralisés.

Description de l'approche intégrée proposée

L'approche proposée se veut une approche holistique et intégrée, à l'échelle de territoires prioritaires d'intervention, et s'articule autour de 3 axes principaux :

1. Renforcement institutionnel des acteurs des territoires d'intervention, permettant de les mettre en capacités d'assurer le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des mesures au niveau local;
2. Démarches pilotes d'aménagement des territoires, adaptées aux zones d'intervention, concertées avec les différents acteurs, et pilotées par les autorités locales;
3. La mise en œuvre des investissements de terrain.

Axe 1 : Renforcement institutionnel des acteurs des territoires d'intervention

Dans le cadre de ce volet, et afin de passer à des logiques d'aide d'urgence à des approches de développement territorial et de gouvernance locale et de rétablir la confiance entre autorités locales publiques et populations, il s'agira principalement de **mettre les structures publiques au cœur du pilotage et de la coordination des actions et de la participation des acteurs.**

Pour cela, il conviendra d'accompagner simultanément :

- Renforcement des capacités des communes et des services déconcentrés de l'Etat en charge d'assurer le suivi et le contrôle de la mise en œuvre des mesures REDD+ ;
- Coordination des services au niveau du territoire d'intervention ;
- Concertation impliquant les autres acteurs du territoire (société civile, secteur privé, OPAR, etc.) à l'élaboration et à la mise en œuvre des actions.

Le renforcement des capacités ciblera d'une part les communes, à travers d'une part les élus (ceux qui seront mis en place à l'issue des élections locales) et les agents de leurs services et d'autre part les services déconcentrés concernés. Cela nécessitera en amont un diagnostic institutionnel des différents services (commune et SDE), de leurs rôles et responsabilités, et de leurs besoins en termes de ressources humaines, ressources financières, capacités de gestion, de formation, et d'équipements en particulier. Cette analyse tiendra compte des autres actions de renforcement des capacités menées dans le cadre d'autres projets dans la région (PDRSO, Projet Gouvernance de l'AFD...) et au niveau national (dans le cadre du projet Résilience Rurale financé par Bêkou par exemple concernant les services déconcentrés de l'Agriculture et de l'élevage).

Par ailleurs, il apparaît nécessaire d'accompagner, au niveau des territoires d'intervention, la coordination des services à l'échelle pertinente, à travers la mise en place ou l'appui à un comité technique de coordination qui constituerait l'instance de pilotage de l'intervention au niveau local.

Selon le territoire concerné, et sa couverture géographique/administrative, il pourrait être présidé par le Préfet (dont la coordination des services constitue l'un des mandats).

Pour chacune des zones d'intervention concernées, ces comités pourraient être composés de :

- Sur la zone de la **forêt de Bangassou**, ce comité pourrait être présidé par le Préfet, et en seraient également membres :

- Les 3 sous-préfets de la zone couverte (Bangassou, Bakouma, Rafai),
 - Les services déconcentrés (au niveau chefs services préfectoraux ou direction régionale) du Plan, de l'Urbanisme, des eaux et forêts, de l'agriculture, de l'élevage, et éventuellement des mines)
 - Les 6 Maires ou leurs représentants,
 - Des représentants de la société civile, des chefferies coutumières et du secteur privé,
 - Des ONG intervenant sur la zone en matière de gestion des ressources naturelles ou de développement économique.
- Sur la **zone de Bangui et de sa périphérie**, le montage de ce comité serait plus complexe puisque l'intervention couvrirait à la fois la Ville de Bangui (qui a un statut spécifique et constitue une Région à part, la région 7) et 2 préfectures de la Région 1 (l'Ombella Mpoko et la Lobaye). Compte tenu des enjeux spécifiques de la filière bois, et de la proximité avec les institutions centrales, il pourrait être envisagé un comité impliquant directement les Ministères concernés (Forêt, Plan, Economie et finances, administration du territoire), ainsi que les 2 préfets, la Mairie de Bangui, les représentants des Communes, des représentants de la société civile et du secteur privé.
- Dans la **zone Sud-Ouest**, deux préfectures seront couvertes, qui dépendent de 2 régions différentes (Région 1 et Région 2). La préfecture de la Sangha Mbarere serait couverte intégralement, alors que celle de la Lobaye ne le serait que partiellement. Dans ce cadre, il est proposé de réfléchir à un dispositif de coordination co-présidé par les 2 Préfets, et auxquels participeraient :
- Les 6 sous-préfets (Mbaiki, Boda, Boganda, Bambio, Bayanga, Nola)
 - Les représentants des services déconcentrés concernés
 - Les 8 maires ou leurs représentants,
 - Des représentants de la société civile, des chefferies coutumières et du secteur privé,
 - Des ONG intervenant sur la zone en matière de gestion des ressources naturelles ou de développement économique.

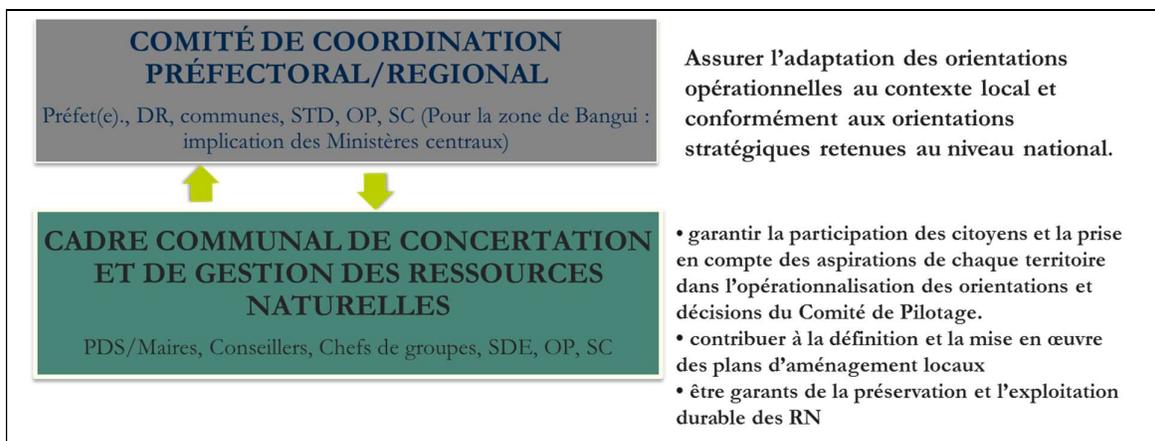
En complément de ces démarches de coordination institutionnelle aux échelles supra-communales, et afin de s'inscrire également pleinement dans le processus de décentralisation qui devrait s'enclencher dans les mois à venir, il semblerait important également d'accompagner la mise en place et l'animation de cadres de concertation au niveau des communes d'intervention, en orientant ces dispositifs vers des mécanismes de planification et de gestion locale collective et concertée des ressources naturelles.

Il s'agira donc d'appuyer **la mise en place de mécanismes de concertation (Cadres de concertation et de gestion Communale), au niveau des différentes communes d'intervention**, qui impliqueront :

- les autorités locales (Mairies, qui en assureront le pilotage, les SDE, corps sous-préfectoral),
- les autorités coutumières (chefs de villages/de groupement, Ardos...),
- les autorités religieuses et organisations de la société civile.

Il conviendra d'y assurer la représentation des jeunes femmes et des jeunes hommes, ainsi que des populations vulnérables ou marginalisées (tels que les Ba'Aka dans la zone sud-ouest par exemple).

Les membres de ces cadres de concertation communaux seront ensuite formés à la planification territoriale concertée et aux enjeux liés à la gestion des ressources naturelles (textes relatifs à la gestion des forêts, rôles des différentes institutions...).



Axe 2 : Aménagement des territoires

La démarche proposée dans le cadre de cette composante vise à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'aménagement des territoires ruraux, permettant de définir de nouvelles modalités d'organisation et de gestion de l'espace agro-sylvo-pastoral. Elle vise également à travers l'élaboration de ces plans de favoriser une meilleure concertation entre les différentes entités impliquées dans la gestion des ressources naturelles, du niveau village jusqu'au niveau régional, voir national.

L'objectif sera ici, en cohérence avec les textes nationaux, notamment de la nouvelle loi agro-pastorale en cours de validation, de parvenir à des planifications/accords locaux adaptés aux réalités des activités agro-sylvo-pastorales et des enjeux en termes de préservation des ressources naturelles : accords et règles négociées localement définissant les modalités d'aménagement des terroirs (conventions locales, plans d'aménagements).

Pour cela, plusieurs activités seront menées dans les territoires (au niveau communal ou au niveau intercommunal suivant la nature des ressources et espaces à gérer) :

- Diagnostics approfondis / analyse de contexte :
 - Diagnostic social et économique des zones,
 - Analyse des dynamiques démographiques ;
 - Inventaires forestier multi-ressources issus soit de la compilation des données existantes (pour le massif du Sud-Ouest) soit nouveau (forêt de Bangassou)
 - Identification des risques sur les ressources naturelles, causes locales de déforestation ou de dégradation...
 - Analyse des pratiques et règles locales d'aménagement des espaces existants, ou ayant existé avant la crise.
- Production d'outils cartographiques utiles à la gestion et à l'aménagement des territoires : au moins une carte des espaces et des ressources naturelles sera produite par commune et de manière participative ; Elaboration de cartographie des attributions foncières et identification des espaces communs ; Elaboration de cartographie des HVC et des HCS, etc.
- Formation des acteurs (communes, chefferies traditionnelles, SDE, comités locaux...) sur l'aménagement du territoire, la gestion de l'espace et des ressources naturelles, la législation forestière et environnementale ;
- Animation du dialogue au niveau des communes (à travers les cadres de concertation et de gestion concertée), identification des nouvelles règles ou modalités de gestion/aménagement à mettre en œuvre aujourd'hui et élaboration sur cette base de plans d'aménagements aux

échelles pertinentes (locales, inter villageoises, communales, intercommunales suivant le cas), négociées entre les différents acteurs,

- Validation de ces plans dans le cadre des cadres de coordination institutionnelle.
- Identification des besoins prioritaires et financements de ces aménagements agro-sylvo-pastoraux adaptés dans les territoires (hydraulique pastorale, balisages des couloirs de passage des animaux et des accès à l'eau, pare-feu...) et permettant une gestion durable et apaisée des ressources.

Axe 3 : Mise en œuvre des plans d'aménagement et des mesures REDD+

En lien avec les mesures identifiées dans le présent CNI REDD+, le tableau ci-dessous reprend par zone d'intervention identifiées les mesures prioritaires à mettre en œuvre en fonction de leur contexte particulier :

Répartition des mesures prioritaires par zones d'intervention identifiée

Effet	Mesure « locale »	Bangui et périphérie	Sud-Ouest	Forêt de Bangassou
1. Aménagement intégré et inclusif du territoire	1.4 Elaboration de Plans d'Aménagement du Territoire pilotes	X		
2. Adoption de pratiques d'exploitation et de gestion durable des écosystèmes forestiers & restauration des paysages dégradés	2.1 Renforcement de l'administration en charge de la forêt	X	X	X
	2.2 techniques EFIR	X	X	
	2.3 nouveaux modèles d'exploitation artisanale du bois d'œuvre	X		X
	2.4 SAOH dans les PEA		X	
	2.5 Forêts Communautaires	X		X
	2.6 RPF	X	X	X
3. Réduction des prélèvements de bois-énergie non durables	3.1 schéma directeur d'approvisionnement durable de Bangui	X		
	3.2 Amélioration de la transformation et diversification des sources d'approvisionnement en charbon de bois	X		
	3.3 foyers améliorés	X		
	3.4 plantations forestières et agroforestières	X		
	3.5 GPL	X		
4. Développement d'une agriculture rémunératrice, créatrice d'emplois, durable et « zéro-déforestation »	4.1 recherche-action-formation orientée agroécologie et agroforesterie	X	X	X
	4.2 caféiculture agroforestière	X	X	X
	4.3 Cacao culture agroforestière	X	X	X
	4.4 Huile de palme durable	X	X	X
	4.5 Structuration du milieu agricole	X	X	X

5. Mines : Bonnes pratiques de gestion des impacts environnementaux et sociaux	5.2 Structuration des artisans miniers et développement des chaînes de valeur minière artisanale		X	X
6. Accès accru à des financements « verts »	6.1 Mobilisation du secteur microfinance en appui aux micro-entreprises	X	X	X
	6.3 Renforcement de la gestion des finances communales	X	X	X

5. RESULTATS ATTENDUS

Sur la base des acquis du CNI REDD+, d'un processus de concertation avec l'ensemble des parties prenantes et des possibilités de mise en œuvre de synergies avec les autres initiatives en cours (programmes mis en œuvre par d'autres PTF et initiatives telles que l'élaboration de le RCPCA, élaboration de la vision 2050, etc.)

Pour l'appui au dialogue politique :

- La mise en place d'arrangements institutionnels adéquats pour assurer la participation effective et l'appropriation des parties prenantes au processus d'élaboration et de validation de la lettre d'intention et la lettre d'intention avec des jalons « SMART »
- Une proposition de dispositif de coordination de la mise en œuvre, suivi et l'évaluation de la lettre d'intention.

Pour les 3 études de préféabilité :

Elaboré en concertation avec les parties prenante, 3 rapports d'études de préféabilité

- Analyse plus fine des facteurs de déforestation et de dégradation (caractérisation, spatialisation, quantification) dans les zones d'intervention visées ;
- Identification des enjeux, objectifs et résultats attendues des interventions des programmes d'appui sur chacune des zones conformément aux priorités et objectifs du CNI REDD+ ;
- Analyse des capacités et des besoins des parties prenantes qui seront impliquées dans les programmes (notamment des structures décentralisées et déconcentrées),
- Identification des synergies avec les autres initiatives en cours et programmées
- Proposition d'approches d'intervention spécifiques à chaque zone y inclus les méthodologies et arrangements institutionnels. Les approches seront élaborées en concertation avec les parties prenantes et notamment les structures décentralisées et déconcentrées de manière inclusive et participative pour assurer l'appropriation des programmes par celles-ci.
- Développement de cadres de résultats et estimation du budget des interventions pour informer CAFI sur les coûts de mises en œuvre selon différentes options qui seront justifiées
- Evaluation des risques et mesures d'atténuation (en prenant en compte le respect des sauvegardes de Cancun)